

RÉFLEXIONS SUR LA LITURGIE DU MARIAGE

P. G. : Nous pourrions nous demander d'abord quelle signification présente pour nous chrétiens l'existence d'une liturgie du mariage, et son rapport avec la réalité humaine du mariage institué par Dieu dès la création du premier couple humain, d'après la Bible. Pendant longtemps l'Eglise n'a-t-elle pas reconnu le mariage civil, sans voir la nécessité d'ajouter un mariage religieux ? A travers cette dévaluation du mariage civil, ne pourrait-on pas craindre une certaine méconnaissance des valeurs humaines et des réalités terrestres ?

R. N. : Il est vrai que, par exemple, un texte du III^e siècle, la *Lettre à Diognète*, déclare que « les chrétiens se marient comme les autres ». Mais cela vaut seulement pour la cérémonie elle-même, non pour la signification qu'on lui accorde ; or c'est dans la signification que réside la valeur sacramentelle. De plus, le mariage était dans l'antiquité un acte proprement religieux, non un simple contrat civil. Cependant sa célébration appartenait au culte familial, non au culte officiel. De la sorte, le mariage des chrétiens se situait naturellement dans un contexte de foi, non dans une ambiance païenne.

L. M. : Ne faut-il pas regretter que le mariage n'appartienne plus à la liturgie familiale, et même que ce type de liturgie ait pratiquement disparu en climat chrétien ? Chez les Juifs, le mariage se célèbre encore dans le cadre de la famille, comme d'ailleurs la fête de la Pâque.

P. G. : Il y aurait beaucoup à dire sur ce sujet. C'est en fait tout le problème des rapports de l'Eglise et du monde qui se reflète ici. Par exemple, il est remarquable qu'on sente

actuellement la nécessité de « rites d'accueil ». Cela signifie que les baptisés eux-mêmes, à plus forte raison les incroyants appelés à épouser un conjoint catholique, ne sont pas de plain-pied avec nos rites liturgiques. D'ailleurs combien d'entre nous pensent à la signification du mariage par rapport aux épousailles du Christ et de l'Eglise ? Ce symbolisme nous paraît difficile à comprendre. Si les sacrements sont, comme disait mon catéchisme, des « signes sensibles », il faut qu'ils soient parlants et qu'ils rejoignent les réalités humaines profondes.

R. N. : L'évolution des rites du mariage en Occident est en effet liée aux rapports de l'Eglise et du monde. On peut distinguer trois étapes. A l'époque ancienne, jusqu'à la décomposition de l'Empire carolingien, le mariage est célébré dans le cadre familial. L'Eglise reconnaît comme valable le « mariage civil », alors que cependant le droit romain, confirmé par Constantin et Justinien, admet le divorce. L'Eglise n'exigeait pas que l'échange des consentements fut réitéré devant un prêtre.

A partir du XI^e siècle environ, l'échange des consentements a lieu non plus comme auparavant dans la maison du père de la fiancée, mais sur le parvis de l'église (dans certaines, il y avait un porche spécial pour les mariages) en présence du prêtre. Puis l'époux et l'épouse entraient dans l'église en procession, un cierge à la main, pour la célébration de l'eucharistie, au cours de laquelle était donnée la bénédiction nuptiale.

A l'époque actuelle, la totalité de la cérémonie a lieu à l'intérieur de l'église. On constate en même temps une dualité entre l'aspect « civil » et l'aspect « religieux » du mariage, et une répétition pure et simple des consentements, signifiant que l'Eglise reconnaît le mariage « à la mairie » uniquement dans ses effets « civils ».

P. G. : N'est-ce pas une rupture entre l'Eglise et le monde ? On dit que le mariage civil n'est pas valable parce que la loi française admet le divorce, alors que pendant les dix premiers siècles chrétiens il en était de même pour le droit romain.

Dans la ligne du Concile, ne pourrait-on penser que l'Eglise reconnaisse comme valable l'échange des consentements fait à la mairie, le rituel proprement religieux contenant essentiellement la bénédiction nuptiale ? L'intervention de l'Eglise aux temps barbares ne fut-elle pas une suppléance comme dans d'autres domaines ?

C. D. : Il y faudrait au moins une préparation pastorale prolongée. La difficulté vient de la séparation de l'Eglise et de l'Etat. Dans un monde laïcisé, l'aspect religieux du consentement des époux est délibérément absent dans le mariage civil. Or les théologiens occidentaux admettent que la « forme » du sacrement réside dans le consentement des époux qui sont ainsi réellement les « ministres » du sacrement. On ne fait d'ailleurs que reprendre la définition juridique du mariage comme contrat, telle qu'elle se trouve dans le Droit Romain. Il serait certes souhaitable de donner à la célébration liturgique un caractère moins juridique en mettant en relief la bénédiction, qui est la partie la plus ancienne et la plus biblique.

L. M. : On peut se demander s'il est nécessaire de trancher en faveur d'une théologie particulière, même si elle est la plus répandue actuellement. D'ailleurs les théologiens admettraient que l'Eglise puisse reconnaître dans certaines conditions le mariage civil. Mais il faut remarquer que dans l'Eglise d'Orient, c'est plutôt le prêtre qui est « ministre » du sacrement, quoique les théologiens orientaux n'entrent pas dans nos distinctions : cela signifie pour eux que le mariage est d'abord un acte de Dieu qui unit les époux et les comble de ses bénédictions. Par exemple, dans le rite arménien, au moment où le prêtre prend la main droite de la fiancée pour la mettre dans celle du fiancé (ce qui était le rôle de la « *pronuba* » dans le monde romain), on rappelle qu'au commencement Dieu prit la main d'Eve pour la mettre dans celle d'Adam. C'est d'ailleurs l'idée qui se trouve dans le texte biblique. Dans des monuments anciens, on voit au-dessus des époux qui ont les mains jointes au-dessus de l'évangile, le Christ qui tient leur mains unies.

C. D. : Il est pourtant bien nécessaire d'avoir une certaine théologie du mariage pour réformer le rituel actuel, sans quoi

ce sera une mosaïque d'usages et de formules hétéroclites. Et il est important que les époux comprennent que la grâce du sacrement passe par leur amour humain exprimé dans le consentement.

L. M. : Je voulais surtout souligner la nécessité de remonter aux sources bibliques. Le rituel romain est marqué par les époques de sa rédaction, et par une mentalité médiévale qui nous est devenue étrangère.

G. F. : Je signale un rite qui me paraît tout à fait périmé, la coutume selon laquelle le père conduit sa fille à l'autel. Dans les rites d'accueil, il faudrait en tenir compte.

C. D. : Bien des pères de famille le regretteraient, c'est un des plus beaux moments de leur vie ! D'ailleurs ce n'est qu'une coutume, il n'en est pas question dans le rituel.

M. C. : Il faudrait savoir pour qui est fait le rituel... Il doit tenir compte de l'évolution des rapports entre les jeunes et leur famille. Dans l'Antiquité, la femme dépend toujours de quelqu'un : elle passe de la soumission au père à la soumission au mari. Le contrat de mariage avait lieu entre le père de la fiancée et le futur, s'il faut en croire la formule de Ménandre rapportée par Clément d'Alexandrie : « Pour une récolte d'enfants légitimes, je te donne ma propre fille ». A l'heure actuelle encore on parle du père qui « donne sa fille en mariage »... mais la réalité est toute différente.

Certes le sociologue observera dans nombre de cas un certain échec des parents « débordés » par la rapidité des changements. Les jeunes se trouvent très vite en possession d'une autonomie mal assumée. Mais les cas de réussite ne manquent pas, où la famille reste pour les jeunes un « nous » plus précieux que jamais, car les étapes de la « grande adolescence » sont de plus en plus difficiles, de plus en plus longues et angoissantes. Dans cette communauté familiale ouverte et non plus close comme par le passé, la hiérarchie est moins évidente et moins stricte, ce qui diminue l'instinct de possessivité des parents. Ceux-ci ne considèrent pas leurs enfants comme leur « chose », mais savent que l'éducation progres-

sive de la liberté permet l'accession à l'autonomie. De toute façon, que l'évolution soit réussie ou non, le fait est que désormais les jeunes couples se forment indépendamment des parents.

Cette responsabilité nouvelle entraîne chez les jeunes un besoin renouvelé de reconnaissance sociale, au plan de la famille, de la société civile, de l'Eglise. Dans les civilisations traditionnelles, le développement de l'adolescent est balisé par des rites religieux qui assurent son insertion progressive dans le monde des adultes ; la marge plus faible de liberté est compensée par une plus grande sécurisation. Dans la société moderne, les jeunes se voient offrir d'immenses possibilités, mais ils sont seuls devant ces biens potentiels. Mal insérés dans les groupes auxquels ils appartiennent, ils souffrent d'insécurité. Plus grande est la liberté individuelle, plus est nécessaire l'appartenance effective et responsable à des groupes fortement structurés.

Un acte comme le mariage, qui reconnaît socialement le choix que les deux jeunes ont fait l'un de l'autre en toute liberté, qui les intègre comme couple dans le développement de la communauté humaine, a une valeur extrêmement bien-faisante pour l'accès des jeunes à la vie adulte et aux responsabilités sociales, et aussi pour la réussite de leur vie sexuelle. La reconnaissance du groupe autorise en effet, et déculpabilise l'échange sexuel, et dans la plupart des cas augmente ses chances de bonheur. A son niveau, le mariage religieux vient couronner le cheminement humain. Le jeune couple vient prendre à témoin la communauté chrétienne et rendre grâces pour les dons reçus de Dieu ; la communauté chrétienne consacre le nouveau foyer et participe à son action de grâces pour la bénédiction divine accordée au couple dans son histoire déjà vécue et dans celle qu'il va vivre à partir d'aujourd'hui grâce à Dieu. Quand nous parlons de « communauté chrétienne », nous pensons à une véritable cellule d'Eglise, qui soit au niveau familial et amical sous-tendue par une connaissance réciproque, et qui comme telle représente la paroisse et l'Eglise universelle. Il serait artificiel de prévoir des délégués officiels

de la paroisse. En fonction de ces réalités humaines et spirituelles, l'idée d'un rite d'accueil paraît très heureuse.

R. N. : On pourrait imaginer que les jeunes mariés (ils sont déjà mariés civilement) sont reçus à l'entrée de l'église (ou à la sacristie, ou dans une salle paroissiale ?) par l'assemblée « en formation », les deux familles, les amis, le prêtre. Là se situeraient mieux les « serrements de mains » traditionnels : les gens pressés pourraient partir tout de suite ; la liturgie gagnerait en ferveur et en homogénéité ce qu'elle perdrait en nombre. Les présentations et félicitations permettraient aux participants de se reconnaître les uns les autres. C'est une rencontre humaine, mais déjà religieuse. Le prêtre est l'animateur spirituel de cette rencontre qui fait passer l'assemblée au niveau de l'*Eglise*. Il aura le souci de dégager le sens de la célébration qui va commencer, en tenant compte des conditions particulières (mariages mixtes, union croyant-incroyant, etc.), et de préparer au besoin les détails de la cérémonie, ce qui libérerait la célébration de l'aspect « pédagogique » dont on l'encombre souvent ; plus que jamais la messe de mariage est « eucharistie », c'est-à-dire « action de grâces ».

Alors tous se dirigent en procession vers l'autel. Les assistants sont là, tout proches : mais les mariés s'avancent en couple, responsables de leur choix et de leur engagement. Ils ont déjà « quitté père et mère » et leur demandent de ratifier cette décision libre.

L. M. : Dans le nouveau rituel canadien-français, on a essayé de reprendre cette idée : pour échanger leurs consentements, les époux se tiennent dans le sanctuaire, tournés vers l'assemblée pour la prendre à témoin. Il ne faudrait pourtant pas oublier un aspect important qui est bien marqué dans la Bible, celui de la continuité de la famille humaine à travers les générations. La « bénédiction » initiale conférée par Dieu au couple primordial est transmise « horizontalement » par les parents à leurs enfants. Le texte traditionnel de la bénédiction nuptiale rappelle que c'est la seule bénédiction qui n'a pas été perdue par le péché, celle de la vie, de la maîtrise du monde

et de la fécondité. Le film *Un homme et une femme* évoque les « premiers soleils » qui ont dû se concerter de générations en générations pour que l'ombre unique du couple survive à jamais : « Ces soleils, ils sont si chauds, ils sont si forts, qu'ils nous brûlent et qu'ils nous dévorent encore, encore, encore... ». Au-delà de l'amour des parents, il y a l'Amour divin, transcendant certes, mais circulant dans l'amour humain sous la forme de la bénédiction.

Le mariage juif a conservé beaucoup mieux que le nôtre l'aspect de joie et de reconnaissance qui convient. Après la lecture du contrat et l'échange des anneaux, on chante sept bénédictions, toutes adressées à Dieu, créateur et roi de l'univers : on « bénit » Dieu avant d'implorer ses bénédictions sur le jeune couple. En contexte chrétien, la joie et la reconnaissance font partie de l'Eucharistie elle-même. Cependant le texte traditionnel de la bénédiction nuptiale a conservé la structure littéraire de la « prière eucharistique », comme les prières consécratoires de l'évêque, du prêtre et du diacre. Le rituel lyonnais gardait encore au XIX^e siècle le dialogue précédant la « préface » avant la bénédiction nuptiale, et commençait celle-ci par : « Vraiment il est juste et bon, etc ». Ne pourrait-on s'inspirer du beau texte biblique de *Tobie*, 8 : « Tu es béni, Dieu de nos pères... » ?

G. F. : Le rituel actuel est beaucoup trop juridique, en effet, et aussi trop moralisant. On est surtout préoccupé de la validité des engagements pris ; on veut rappeler plutôt deux fois qu'une les « exigences » du mariage chrétien, concernant notamment l'indissolubilité et la fécondité. Dans le nouveau rituel allemand, les époux doivent répondre à trois questions préalables formulant explicitement ces « exigences ». Or ces questions ont été posées déjà pendant l'enquête canonique préalable ; les textes de la messe de mariage rappellent « deux en une seule chair » et « que nul ne sépare ce que Dieu a uni ». Il faudrait un texte un peu plus « lyrique ». Par exemple la formule anglicane, chantée en duo dans le film *West Side Story*, « qu'on soit riches ou pauvres, bien portants ou malades, pour t'aimer et t'honorer, pour t'assister et te chérir, jour après

jour, nuit après nuit, etc. ». Malheureusement ce texte se termine par « jusqu'à ce que la mort nous sépare », ce qui n'est guère en situation...

R. N. : Il faut aussi compter avec l'émotion des époux, et ne pas leur imposer un texte trop long... La formule actuelle est certes trop sèche. Le « oui » est important, mais à condition que les époux se le disent l'un à l'autre, non en répondant au prêtre. Dans ce cas le prêtre pourrait prononcer une formule de ratification. Celle du nouveau rituel allemand nous paraît un peu trop appuyée : « Moi, par l'autorité de l'Eglise, je ratifie, je confirme et je bénis le mariage que vous avez contracté, au nom, etc. ». Puis le prêtre prend l'assemblée à témoin. Ne pourrait-il se placer comme « témoin qualifié », puisque c'est son titre canonique, au milieu de l'assemblée qu'il préside, en disant : « Nous sommes témoins » ?

G. F. : L'ancienne bénédiction nuptiale est belle, mais à refaire : elle ne concerne que la femme, comme si elle était seule à avoir besoin d'aide... La bénédiction des alliances est aussi à refaire, car elle ne concerne que l'anneau de l'épouse, comme si elle était seule liée...

R. N. : Les deux anneaux que portent les femmes mariées actuellement sont un héritage historique. Au début, l'anneau était la marque des fiançailles, et seule la femme le portait. Par la suite, on a ajouté l'alliance, portée par les deux époux, et qui fait double emploi avec la bague des fiançailles. Mais il serait difficile actuellement de supprimer ce rite qui est avec l'échange des « oui » le moment le plus apprécié. En français, nous avons la chance de disposer du mot « alliance », qui conduit directement à une signification riche, puisqu'il évoque la « nouvelle alliance » entre Dieu et l'humanité, entre le Christ et son épouse, l'Eglise, à travers la réalité sacramentelle de l'union d'amour des époux ; ce mot est certainement chargé d'un poids affectif que la liturgie se doit de mettre en valeur. Dans l'hypothèse où l'Eglise déciderait de ne pas réitérer le consentement « civil », le rite de l'échange des alliances pourrait suffire à le remplacer, comme signe de la ratification ecclésiale.

Les gestes sacramentels disponibles sont multiples dans la tradition. Dans le rite romain, la bénédiction nuptiale était prononcée pendant que l'épouse était recouverte d'un voile, signe de l'état de mariage. Les rites orientaux ont conservé l'imposition des couronnes aux époux. Le rite byzantin prévoit, comme le mariage juif, le partage d'une coupe de vin, signe de la joie dans la vie commune. Le rite des mains jointes, d'origine romaine, reste évocateur. Il serait sans doute important de rechercher le moyen de rattacher à la liturgie le repas de noces, qui est un rite universel. Le nouveau rituel canadien-français a prévu pour le banquet une bénédiction spéciale évoquant les noces de Cana. Il prévoit aussi que les époux peuvent, s'ils le désirent, s'embrasser après l'échange des anneaux. Le rituel gallican comportait une bénédiction de la chambre nuptiale, qui existe toujours dans le rite romain. Certes, personne ne l'utilise plus, mais demeure le problème d'une liturgie familiale qui manifesterait la réalité d'une grâce sacramentelle vécue dans la vie sexuelle. De toute façon, souhaitons la plus grande variété et la plus grande souplesse possible dans le rituel à venir.

UNE ÉQUIPE DE PRÊTRES ET DE LAICS
